



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Franck MADIÉ, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANÉ), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Madame Marie-France CHABAUD (pouvoir à Madame Fabienne DE BEUVRON), Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Pierre GALERNEAU), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Monsieur Franck MADIÉ a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	10 novembre 2025	Abstentions	00
Membres en exercice	28	Suffrages exprimés	28
Membres présents	21	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	28
Membres absents	00		

DEL-2025_64 Fixation des tarifs municipaux concernant les concessions, cavurnes, caveaux et cases de colombarium compris dans les cimetières communaux, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Patrick ORGERON

Dans la perspective de l'ouverture du nouveau cimetière dénommé « Cimetière Ô Naturel », il est apparu opportun de procéder à une actualisation des tarifs des concessions qui n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} septembre 2020.

Monsieur Patrick ORGERON expose qu'il convient d'actualiser les tarifs des concessions funéraires applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

au 01/01/2026	
Concession 2m²	
15 ans	200 €
30 ans	450 €
50 ans	
Cavurne 1m²	
15 ans	420 €
30 ans	810 €
50 ans	
Colombarium	
15 ans	420 €
30 ans	810 €
Caveau enherbé 2 cases	
15 ans	1 500 €
30 ans	3 000 €

Il est enfin précisé qu'à date, la ville propose des concessions pour une durée de 15, 30 et 50 ans, à l'exception des cases dans le colombarium.

Au vu de l'offre actuelle et des besoins exprimés par les familles, il apparaît également pertinent de supprimer les concessions pour une période de 50 ans.

Enfin et dans le cadre de la réalisation du Cimetière Ô Naturel, la ville a créé 5 caveaux de deux places (en béton enterré) recouverts d'une couche de terre enherbée et surmontés d'une stèle en pierre. Il est désormais offert aux familles la possibilité de réserver ce type d'ouvrage funéraire. A cette fin, il est proposé l'instauration d'un tarif dédié selon la durée de la concession.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-13 relatif aux concessions dans les cimetières, L. 2223-14 relatif aux types de concession, et ses articles L. 2223-15 et R. 2223-11 relatifs à la tarification des concessions,

Vu la délibération n°2020-33 du 5 mai 2020 fixant les tarifs municipaux, et notamment les tarifs funéraires,

Vu la délibération n°2025-49 du 16 septembre 2025 portant modification du règlement intérieur des cimetières communaux,

Vu l'arrêté municipal n°AG2025/0037 du 19 septembre 2025 portant mise à jour du règlement intérieur des cimetières communaux,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances du 10 novembre 2025,

Considérant que les tarifs funéraires n'ont pas été revalorisés depuis le 1^{er} septembre 2020 et que dans le contexte de l'ouverture du nouveau cimetière Ô naturel, il apparaît opportun d'actualiser les tarifs funéraires municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant enfin qu'au vu de l'offre actuelle et des besoins exprimés par les familles, il apparaît également pertinent de supprimer les concessions pour une période de 50 ans,

Considérant en revanche, qu'il est nécessaire de proposer des emplacements de 15 ans et 30 ans pour chaque catégorie de concessions,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un tarif dédié aux cinq caveaux enherbés installés dans le cimetière ô naturel.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- o **FIXE** les tarifs municipaux définis ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

au 01/01/2026	
Concession 2m²	
15 ans	200 €
30 ans	450 €
50 ans	/
Cavurne 1m²	
15 ans	420 €
30 ans	810 €
50 ans	/
Colombarium	
15 ans	420 €
30 ans	810 €
Caveau enherbé 2 cases	
15 ans	1 500 €
30 ans	3 000 €

- o **DIT** que la recette des produits des concessions funéraires en résultant sera inscrite au budget.
- o **PRECISE** que conformément aux dispositions en vigueur, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le secrétaire de séance,
Franck **MADIER**



Pour extrait certifié conforme

La Maire,
Marie **LIGONNIERE**



La Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
décision, après transmission au représentant
de l'Etat le 27/11/2025
Et sa publication le 27/11/2025



AR Prefecture

017-211702741-20251117-2025_64-DE
Reçu le 27/11/2025

